

Objet : Compte rendu du Conseil de l'Ecole Doctorale 353 du 9 mai 2012

Présents : M. Belleville, B. Bensiali, S. Bonelli, A. Charles (représentant E. Picault), G. Chiavassa, U. Ehrenstein, B. Goudal, M. Jaeger (représentant P. Bontoux), P. Lagonotte, F. Lebon, A. Marzaki, R. Masson, M. Minguez, C. Muller, V. Rodriguez (représentant M. Colombani), D. Save, E. Serre, D. Sturma, P. Tachouaft, L. Tadriss, S. Viroulet

Invités : J-L. Autran (représentant R. Bouchakour), P. Campion, A. Pocheau

Excusés : Ph. Angot, D. Bertin, Ph. Boisse, O. Ginez, G. Lepalec, J-Y. Longere

* * * * *

Rappel de l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil de l'Ecole Doctorale du 21 février 2012
2. Présentation du conseil, actualités de l'ED 353 et rappel du rôle du conseil de l'ED
3. Parole aux nouveaux membres
4. Proposition de cofinancements de thèses ED/LabEx et ED/Carnot
5. Discussion des critères de sélection des candidats pour les contrats doctoraux AMU
6. Retour sur la réunion du 30 avril 2012 entre le VPCS et les directeurs d'Ecole Doctorale
7. Application de la Charte de la laïcité dans les unités de recherche
8. Modalités de mise en place des comités de suivi de thèse pour l'ED 353
9. Questions diverses

* * * * *

Tour de table rapide de présentation des membres du Conseil de l'ED 353

1. Approbation du PV du Conseil de l'ED 353 du 21 février 2012

Le PV est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2. Actualités de l'ED 353 et rappel du rôle du conseil de l'Ecole Doctorale

Le directeur de l'ED fait une présentation devant le Conseil rappelant les points suivants :

- o Périmètre de l'ED 353
- o Composition du nouveau conseil
- o Actualités (nombre de doctorants inscrits, soutenances, insertion professionnelle...)
- o Rappel de l'arrêté du mois d'août 2006 sur le rôle du conseil de l'Ecole Doctorale

Art. 10. – L'école doctorale est dirigée par un directeur assisté d'un conseil.

[...]

Art. 11. – Le directeur de l'école doctorale met en œuvre le programme d'actions de l'école et présente chaque année un rapport d'activité de l'école doctorale devant le conseil de l'école doctorale et le conseil scientifique du ou des établissements concernés.

Après consultation des directeurs de thèse concernés et des responsables des unités de recherche dans lesquelles les doctorants souhaitent poursuivre leurs travaux de recherche et après délibération du conseil de l'école doctorale, il propose l'attribution des allocations de recherche dévolues à l'école doctorale et, le cas échéant, des autres types de financement dévolus à l'école doctorale et pouvant être alloués aux doctorants. Il présente chaque année la liste des bénéficiaires des allocations de recherche et autres types de financement devant le conseil de l'école doctorale et en informe le conseil scientifique de l'établissement ou des établissements concernés.

Art. 12. – Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale et gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale conformément aux dispositions des articles 2 à 5 du présent arrêté.

[...]

Le conseil de l'école doctorale se réunit au moins trois fois par an.

3. Parole aux nouveaux membres souhaitant présenter l'activité de leur institution

La parole est donnée à messieurs Lagonotte du CREA, Goudal de l'IRSN, Masson du CEA Cadarache, Belleville du CEA LETI et Minguez de la société Seal Engineering. Chacun présente les activités de l'entité qu'il représente.

4. Proposition de cofinancements de thèses ED/LabEx et ED/Carnot

Le directeur de l'ED propose aux membres du Conseil de diviser le support budgétaire d'un contrat doctoral (ex allocation ministérielle) pour effectuer des cofinancements avec d'autres organismes (cf. en annexe les conclusions de la réunion du 30 avril 2012 organisée par le VP CS). Le Laboratoire d'Excellence MEC (« Mécanique et Complexité ») et l'Institut Carnot STAR pourraient être des partenaires de ce type d'opération. Cela permettrait de favoriser l'émergence de deux thèses interdisciplinaires en utilisant un seul support de contrat doctoral. Pour le LabEx MEC et l'Institut Carnot STAR, cela permettrait également d'alléger le coût d'une thèse (soit environ 16,5 k€ par an au lieu de 33 k€).

Après intervention des directeurs du LabEx MEC, de l'Institut Carnot STAR et d'un rapide tour de table, le Conseil de l'ED donne un avis favorable, sur la mise en place de cette initiative pour l'année 2012/2013, à l'unanimité des présents et représentés.

En conséquence, il est décidé que le Bureau de l'ED devra se réunir rapidement pour définir les contours de l'appel à candidature et le calendrier.

5. Discussion des critères de sélection des candidats pour les contrats doctoraux (CD) AMU

Le directeur de l'ED fait un rappel de l'arrêté d'août 2006 sur l'inscription en doctorat :

Art. 10. – Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche.

Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale, inscrire en doctorat des étudiants ayant effectué à l'étranger des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis prévue à l'article L. 613-5 du code de l'éducation. La liste des bénéficiaires de dérogation est présentée chaque année au conseil de l'école doctorale et au conseil scientifique.

[...]

Il est rappelé qu'en prévision du Conseil de juin/juillet 2012 sur l'attribution des contrats doctoraux, le Conseil de l'ED 353 doit définir les critères de sélection des candidats. Lors du Conseil de l'ED du 23 mai 2011 (<http://ed353.univ-mrs.fr/article155.html>), il avait été réaffirmé la volonté de n'attribuer des contrats doctoraux qu'aux étudiants titulaires d'un master 2 recherche (M2R). Les arguments principaux étaient (i) la préservation du devenir des M2R de l'AMU et (ii) la conservation d'une politique de recrutement de qualité. Cette position peut s'avérer être problématique pour les M2RP nouvellement habilités. Par ailleurs, il est certain que cette rigidité sur le critère de

sélection M2R engendre une perte éventuelle de quelques élèves ingénieur de bon niveau n'ayant pas suivi un M2R.

Une discussion s'engage pour connaître la position du nouveau Conseil de l'ED sur la possibilité d'attribuer un CD à un candidat titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master.

Il est demandé au Conseil de voter pour un assouplissement des règles de sélection.

Résultat du vote : assouplissement choisi à la majorité avec 12 voix « Pour » sur un total de 21 bulletins exprimés.

Remarque : deux tours de vote ont été nécessaires pour trancher la question sur l'attribution de contrats doctoraux aux étudiants non titulaires d'un master recherche.

6. Retour sur la réunion du 30 avril 2012 entre le VPCS et les directeurs d'Ecole Doctorale

Le directeur de l'ED attire l'attention du Conseil sur quelques points abordés lors de la réunion du 30/04 (cf. en annexe les conclusions de la réunion du 30 avril 2012 organisée par le VP CS) :

- Modifications apportées à la Charte des thèses d'AMU :
 - o Article 4, 3^{ème} alinéa : réinscription dérogatoire au-delà de la troisième année. Problème sous-jacent du financement de la fin de thèse au-delà du contrat doctoral de 3 ans
 - o Article 15 : définition des rapporteurs (HDR ou assimilés au sens du de l'arrêté d'août 2006)
 - o Ajout d'un article « déontologie et éthique de la formation doctorale » incluant le problème de plagiat et le respect de la Charte de laïcité
- Mentions de doctorants des ED de l'AMU :
 - o Nécessité de normaliser les mentions et spécialités à proposer au CS AMU de juin/juillet
 - o Consolider les mentions et/ou spécialités de chaque ED
 - o Possibilité pour l'ED 353 de proposer une ou plusieurs nouvelles spécialités dont une orientée génie civil en lien avec l'Ecole d'Architecture
 - Rappel des 5 spécialités actuelles de l'ED 353 : Energétique, Mécanique et physique des fluides, Acoustique, Mécanique des solides, Micro et nanoélectronique
 - Propositions du bureau de l'ED 353
 - Approbation au prochain conseil d'ED fin juin, début juillet
- Critères d'inscriptions dérogatoires des doctorants (4^{ème} année et au-delà)
 - o Chaque année les ED devront envoyer au CS AMU en juin/juillet la liste des doctorants dérogatoires avec un argumentaire conséquent (avis du directeur de thèse, avis du directeur d'unité, avis du conseil de l'ED)
 - o En aucun cas un doctorant touchant une allocation chômage ne peut continuer une activité en laboratoire (cf. article 4 de la Charte des thèses)
 - o Vigilance accrue au-delà de la 4^{ème} année, l'objectif étant de limiter les réinscriptions multiples
- Procédures relatives à la formation doctorale d'AMU : mention « Félicitations du jury »
 - o Suppression des « félicitations du jury » sauf disciplines liées à une agrégation (sciences politiques, sciences juridiques ou sciences économiques)
 - o En remplacement des félicitations, des prix de thèse seront attribués par l'AMU. Les ED devront proposer des candidats d'ici fin juin (thèses soutenues en 2011)

- Double doctorat délivré par AMU et une Université étrangère
 - o Deux types de cotutelles :
 - Cotutelles stratégiques pour l'établissement
 - Cotutelles « freelance » à l'initiative des chercheurs dans les laboratoires
 - o Nécessité d'une convention type de cotutelle de thèse réglant en partie l'inscription des doctorants, la composition des jurys, la double soutenance éventuelle... Les ED doivent être garantes de la qualité des thèses en cotutelle (argumentaire sur la coopération scientifique, détails sur le financement des doctorants, frais de déplacement à l'occasion de la soutenance...)
- Définition des conditions permettant la rédaction d'un manuscrit de thèse en anglais
 - o Proposition (hors cotutelles) : résumé étendu de 10% du volume de la thèse en français + 1 rapporteur (ou un membre de jury) anglophone
 - o Point important qui sera consolidé en CS AMU
- Contrats doctoraux 2012/2013
 - o 187 contrats doctoraux au maximum mais avec une masse salariale plus faible accordée par le ministère (autour de 170-175)
 - o Le nombre exact de contrats doctoraux sera donné vers le 15 mai et la ventilation par ED sera communiquée à la fin du mois de mai
 - o 20% des contrats seront attribués par le Président, soit environ 35 à 40 contrats (les critères d'attribution seront transmis aux ED)
 - o Les CD « Président » seront alloués dans la 3^{ème} semaine de juillet. Il faut donc que les ED aient terminé l'attribution des CD avant le 14 juillet
 - Prochaine réunion du Conseil de l'ED 353 fin juin, début juillet
 - o Maintien des CD « Transversalité » : 6 contrats inter-ED maximum pour 2012/2013
 - o Possibilité de faire des cofinancements de 50% sur les contrats doctoraux (cf. point 5)

7. Application de la Charte de la laïcité des unités de recherche

Cette question sera traitée par le conseil scientifique de l'AMU et un article sera ajouté dans la charte des thèses.

8. Modalités de mise en place des comités de suivi de thèse pour l'ED 353

Cette question sera discutée en bureau de l'ED et une proposition d'organisation sera faite au prochain Conseil d'ED en juin/juillet.

9. Question diverse : participation à la 20^{ème} édition de la Fête de la Science en octobre 2012

Le directeur de l'ED propose que les doctorants de l'ED 353 participent au prochain village des sciences de Marseille qui se tiendra du 10 au 14 octobre 2012 au Parc du Palais Longchamp. La participation à cette manifestation peut être une occasion de fédérer les doctorants de l'ED, de promouvoir les sciences pour l'ingénieur et de faire connaître l'ED 353.

Les participants devront retourner une fiche projet, avant le 29 mai, à Mme Sandra CHABOT de l'association « Les petits débrouillards ».

Les représentants des doctorants sont chargés de diffuser cette information.

La séance est levée à 12h42.